



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983¹ ;

vu l'article 7, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991² ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier ¹Sont nommés membres de la communauté de travail pour l'aménagement du territoire (CTAT) pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025 :

Bourquin Dominique, aménagiste cantonal, chef du service de l'aménagement du territoire, président ;

Lehmann Yves, chef du service de l'énergie et de l'environnement, vice-président ;

Baud Olivier, chef du service des transports ;

Bujard Jacques, conservateur cantonal, chef de l'office du patrimoine et de l'archéologie ;

Choulat Caroline, cheffe adjointe du service de l'économie ;

Decker Nicole, cheffe de l'office du logement ;

Geiser Gérard, chef du service de statistique ;

Guyot Pierre-Ivan, chef du service de l'agriculture ;

Jeanrichard Nicolas, chef de l'office des améliorations structurelles ;

Joseph Yves-Olivier, chef du service des bâtiments ;

Kalbermatten Michael, chef du service de la géomatique et du registre foncier ;

Merlotti Nicolas, ingénieur cantonal, chef du service des ponts et chaussées ;

Meyer Florence, coordinatrice de la cellule foncière ;

Noël Christophe, chef du service de la faune, des forêts et de la nature ;

Robyr Soguel Dominique, cheffe de service adjointe de l'aménagement du territoire ;

¹ [RSN 152.100](#)

² [RSN 701.0](#)

Wüthrich Sonia, archéologue cantonale, office du patrimoine et de l'archéologie – section archéologie.

²Le secrétariat est assuré par le service de l'aménagement du territoire.

Neuchâtel, le 6 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

